



Commune de
LA MEAUFFE

Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 21 Janvier 2026

Présents : M. Pascal LANGLOIS, M. Fabrice GOHIER, Mme Odile AZE, M. Patrick LEMENUEL, M. Louis VASTEL, M. Erick HAMOND, M. Philippe LANDAIS, M. Samuel HARDY, Mme Magali BERTIN, M. Gilles TESTARD, Mme Lynda LEGAST, Mme Catherine LE BARS, Mme Célia DESAINT-DENIS.

Excusés : 1

Non excusés : 0

Procurations : 0

Secrétaire de séance : M. Louis VASTEL

Convocation : 15 janvier 2026

Affichage de la convocation : 15 janvier 2026

Conseillers en exercice : 13

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal LANGLOIS, Maire.

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal du précédent Conseil
2. Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2026
3. Subventions aux Associations
4. Cimetière : Acquisition d'un columbarium et de 2 bancs
5. Informations diverses

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 décembre 2025

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2026

Lors du Conseil Municipal en date du 2 décembre dernier, la délibération permettant certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget était incomplète. Pour rappel voici le contenu de celle-ci :

Pour rappel des dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : [Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater

les dépenses d'investissement, dans la limite du **quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

- **Précision apportée sur la délibération 2025-51 qui était incomplète.**

Total des dépenses réelles d'investissement inscrites au Budget 2025 hors emprunt et dettes assimilées : 410 715€

Montant maximal autorisé : 410 715 € / 4 **soit 102 678.75 €**

Il a ainsi été proposé à l'Assemblée délibérante d'affecter une partie des crédits comme suit :

- 2183 (matériel informatique) : remplacement du PC de l'accueil pour un montant de 707.50 € HT / 849€ TTC
- 2158 (autres installations matériel et outillage) Installation d'une clôture brise-vue pour la MAM d'un montant de 960 € HT / 1 152 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents a autorisé le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme listées ci-dessus. Ces dépenses seront inscrites au Budget lors de son adoption.

Subventions aux Associations

L'association du Club des Claies de Vire qui s'était vu attribuer une subvention de 300 € pour l'année 2025 ne l'a pas perçue pour des raisons matérielles. Le Conseil Municipal a décidé de lui attribuer dès à présent cette somme. Celle-ci sera inscrite au Budget lors de son adoption.

Pour rappel, voici le tableau d'attribution pour l'exercice 2025 (délibération 2025-18 et 2025-38)

Subventions aux associations	Subventions 2024	Propositions 2025
Ecole	4 000.00 €	4 000.00 €
APE	560.00 €	960.00 €
35 TH Santa Fe Division	60.00 €	60.00 €
Anciens Combattants	150.00 €	325.00 €
ASLM	200.00 €	200.00 €
Chasse de LA MEAUFFE	120.00 €	120.00 €
Club des Claies de Vire	300.00 €	300.00 €
Croix de guerre	30.00 €	30.00 €
Mur du souvenir	500.00 €	50.00 €
Solidarité de l'Elle	150.00 €	150.00 €
CAF FSL 2025	651.60 €	618.60 €
Ligue de l'enseignement FAJ	249.78 €	237.13 €
Solidarité de l'Elle	37.40 €	A définir
Entente Omini Loisirs	216.00 €	A définir
	7 224.78 €	

Cimetière : Acquisition d'un columbarium et de 2 bancs

Suite à plusieurs demandes récentes, il est nécessaire de faire l'acquisition d'un nouvel élément de 6 cases de columbarium pour un montant de 7 150 € TTC. Il a également été proposé d'installer 2 bancs supplémentaires dans le cimetière, assortis à l'existant, pour un montant de 800 € TTC les 2.

Le Conseil Municipal valide ces achats, les sommes seront inscrites au Budget dès son adoption.

Informations diverses

Cette année et compte tenu des prochaines élections Municipales, le Budget sera voté début Mars.

Les tables rondes pour l'espace Melpha, déjà évoquées lors d'un précédent Conseil seront prochainement commandées.

Le tracteur tondeuse KUBOTA va être réparé afin de permettre aux agents Communaux de faire la première coupe de saison qui est à ramasser (2 089.74 € TTC). Pour rappel, le nouveau tracteur tondeuse acheté en 2025 est en mulshing.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a déclaré la séance levée à 22h00.

Liste des délibérations de la séance :

Délibération n°2026-01 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 décembre 2025 - **approuvée**

Délibération n°2026-02 : Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2026 - **approuvée**

Délibération n°2026-03 : Subventions aux Associations - **approuvée**

Délibération n°2026-04 : Acquisition d'un columbarium et de 2 bancs - **approuvée**